



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GENDARMERIE NATIONALE

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (S.A.D)

**ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS INFÉRIEURS A 3,5 TONNES AU PROFIT DU
COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE GUYANE**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

Numéro de la consultation : 2026SAD001

Le présent CCP comporte 13 pages (page de garde comprise)

Table des matières

Article 1 – REPRÉSENTATION DES PARTIES.....	3
1.1 - Représentation de l'acheteur.....	3
1.2 - Représentation des opérateurs économiques admis dans le SAD.....	3
Article 2 – PRÉSENTATION ET OBJET DU SAD.....	3
2.1 – Caractéristiques et fonctionnement du système d'acquisition dynamique.....	3
2.2 - Présentation.....	3
2.3 – Objet.....	3
2.4 – Mode de passation.....	4
Article 3 – CATÉGORIES DU SAD.....	4
Article 4 – LIVRAISON ET RÉCEPTION.....	4
Article 5 – GARANTIE ET SAV.....	5
5.1 - Garantie « constructeur ».....	5
5.2 – Assistance.....	5
5.3 - Réseau de maintenance.....	5
Article 7 – DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
Article 6 – DOCUMENTS CONTRACTUELS RÉGISSANT LE SAD.....	5
Article 7 – DURÉE DU SAD.....	5
Article 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
Article 9 – MODALITÉS DE REMISE EN CONCURRENCE POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES SPÉCIFIQUES.....	6
9.1 - Conditions générales de passation des marchés spécifiques.....	6
9.2 - Durée des marchés spécifiques.....	6
9.3 - Éléments remis aux opérateurs économiques lors de l'envoi de l'invitation à soumissionner.....	6
9.4 - Documents à fournir par les soumissionnaires.....	6
9.5 - Organisation de la mise en concurrence dans le cadre des marchés spécifiques.....	7
9.5.1 – Modalités de choix de l'offre.....	7
9.5.1.1 – Critères d'attribution des marchés spécifiques.....	7
9.6 - Notification des marchés spécifiques.....	8
Article 10 – DISPOSITIONS DIVERSES.....	8
10.1 - Exclusion d'un candidat admis.....	8
10.2 - Restitutions trimestrielles des marchés spécifiques remportés.....	8
10.3 - Forme des notifications et des informations.....	8
10.4 – Comptable assignataire.....	8
10.5 – Langue.....	8
10.6 - Litiges et contentieux.....	9
11 - CLAUSES TECHNIQUES.....	9
11.1 – Caractéristiques communes à toutes les catégories.....	9
11.2 – Caractéristiques par catégorie.....	9

Article 1 – REPRÉSENTATION DES PARTIES

1.1 - Représentation de l'acheteur

L'acheteur est le commandement de la gendarmerie de Guyane représenté par :
Le général de division Loïc BARAS,
Commandant la gendarmerie de GUYANE
CS 96005
97306 CAYENNE CEDEX

1.2 - Représentation des opérateurs économiques admis dans le SAD

Les opérateurs admis dans le SAD désignent un ou plusieurs interlocuteurs habilités à le représenter auprès de l'acheteur pour les besoins de l'exécution du SAD.

Ce ou ces interlocuteurs sont désignés dans la candidature de l'opérateur. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'opérateur en cours d'exécution du SAD.

Le candidat admis s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

Article 2 – PRÉSENTATION ET OBJET DU SAD

2.1 - Caractéristiques et fonctionnement du système d'acquisition dynamique

Le SAD est un processus entièrement électronique de passation de marché public, par lequel un bénéficiaire attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques (M.S) à l'un des opérateurs économiques préalablement référencés.

Le SAD se déroule en deux étapes :

Etape 1 : identification par l'acheteur des prestataires auxquels il est susceptible de recourir,

Etape 2 : mise en concurrence des opérateurs économiques admis à chaque survenance d'un besoin.

La particularité du SAD est qu'il reste ouvert à de nouveaux opérateurs jusqu'à son échéance. Ce type de consultation agile est approprié aux achats dits « simples » c'est-à-dire ne nécessitant pas, pour les candidats, un temps d'établissement d'offre conséquent.

2.2 - Présentation

L'acheteur souhaite la mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat de véhicules neufs inférieurs à 3,5 tonnes.

Le système d'acquisition dynamique donne lieu à la conclusion de M.S d'acquisition de tous types de véhicules neufs inférieurs à 3,5 tonnes.

Le SAD est ouvert pendant toute sa période de validité à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection prévus dans le présent CCP.

Pour assurer l'égalité de traitement et permettre à tout opérateur économique intéressé de participer au SAD, l'acheteur offre, par voie électronique, un accès libre, direct et complet aux documents du SAD tout au long de la durée de validité du SAD.

2.3 - Objet

Afin de disposer d'une capacité d'achat performante durant six (6) années, le commandement de la gendarmerie de Guyane a décidé d'utiliser la technique d'achat du « SAD ».

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a pour objet l'acquisition de véhicules neufs inférieurs à 3,5 tonnes pour les besoins du commandement de la gendarmerie de Guyane.

2.4 - Mode de passation

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des dispositions des articles L. 2125-1 alinéa 4, R. 2162-37 à R. 2162-51 du Code de la commande publique. La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à sa date d'échéance.

En application de l'article R. 2162-38 du Code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique est passé selon les règles de l'appel d'offre restreint, sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à la passation de M.S.

Article 3 – CATÉGORIES DU SAD

Le SAD porte sur 10 catégories :

Catégorie	Désignation	Quantités estimées sur 72 mois
1	Véhicules Légers de tourisme sans contre marques Gendarmerie	30
2	Véhicules Légers de tourisme neufs avec contre marques et équipements Gendarmerie	60
3	Véhicules Utilitaires sans contre marques Gendarmerie	12
4	Véhicules Légers de tourisme 4x4 sans contre marques Gendarmerie type Pick up	6
5	Véhicules Légers de tourisme 4x4 avec contre marques et équipements Gendarmerie type Pick up	10
6	Deux roues, tricycles et quadricycle à moteur sans contre marques Gendarmerie	15
7	Deux roues, tricycles et quadricycle à moteur avec contre marques et équipements Gendarmerie	15
8	Moteur hors-bord 2 temps et 4 temps	20

Le SAD est défini sans seuil minimum, et avec un seuil maximum de quatre-vingts (80) véhicules par an. Les quantités estimées sont données à titre indicatif.

Les véhicules livrés doivent être neufs, n'avoir jamais été immatriculés (hors immatriculation provisoire ou de garage de moins de 50 km) et répondre aux normes en vigueur, notamment :

- ◆ Norme de sécurité Euro NCAP (nombre d'étoiles souhaité à préciser) ;
- ◆ Norme environnementale : conformité aux dernières norme Euro et à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Les spécifications techniques, critères de choix et modalités administratives figureront dans le dossier de consultation de ces marchés spécifiques notamment :

- la motorisation : thermique, hybride.
- le segment d'achat : citadine, SUV, fourgon...
- les prestations minimales attendues (équipements de série notamment) : vitres électriques...
- les critères de choix (prix, délai de livraison...).

Article 4 – LIVRAISON ET RÉCEPTION

Les véhicules acquis dans le cadre des marchés spécifiques doivent être livrés à l'adresse suivante :

Commandement de la Gendarmerie de Guyane
Caserne la Madeleine
CS 96005
97306 CAYENNE

L'acheteur se réserve la possibilité de modifier le lieu de livraison lors de la passation des marchés spécifiques.

Le titulaire doit assurer une présentation des fonctionnalités du (des) véhicule(s) lors de la livraison.

Les documents suivant seront fournis lors de la livraison pour chaque véhicule :

- ✓ le carnet d'entretien,
- ✓ le manuel d'utilisation en langue française,
- ✓ le certificat de conformité,
- ✓ établissement et acquittement des diverses démarches administrative (dédouanement, carte grise, etc) et la prise en charge financière des coûts induits (octroi de mer, frais d'immatriculation, etc).

Article 5 – GARANTIE ET SAV

5.1 - Garantie « constructeur »

Le titulaire s'engage à assurer une garantie contractuelle d'une durée minimale de 2 ans à compter de la date de réception définitive du véhicule. Cette garantie couvre l'ensemble des défauts de fabrication, de fonctionnement, ou de non-conformité affectant le châssis, le moteur, les équipements hydrauliques, électriques et électroniques.

Les exclusions de garantie doivent être expressément listées dans l'offre. Toute limitation non précisée dans l'offre ne pourra être opposée à l'acheteur.

5.2 - Assistance

Le vendeur s'engage pendant toute la période de garantie d'assurer l'assistance en cas de pannes.

5.3 - Réseau de maintenance

Les Centres de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG) assurent la maintenance liée à l'entretien courant pendant et après la période de garantie sans que celle-ci ne soit impactée.

Article 7 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique dans le SAD en prévoyant un critère d'attribution (mis en œuvre au niveau des marchés spécifiques). Ce critère vise à favoriser les solutions les plus respectueuses de l'environnement en termes d'émissions et de consommation d'énergie.

Article 6 – DOCUMENTS CONTRACTUELS RÉGISSANT LE SAD

Le SAD est constitué du présent cahier des clauses particulières (CCP).

En tant que de besoin, il est régi par le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS).

Article 7 – DURÉE DU SAD

Le SAD est mis en œuvre pour une durée de six (6) ans à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission quelle que soit la catégorie. Cette date doit être communiquée à tout opérateur économique admis dans le SAD.

Les marchés spécifiques peuvent être passés tout au long de la durée du SAD.

La durée du SAD ne peut faire l'objet d'aucune reconduction. L'exécution des marchés spécifiques passés avant la fin de durée de validité du SAD peuvent toutefois s'achever après la fin de cette dernière.

Il peut être mis fin au SAD de manière anticipée sur décision du Pouvoir Adjudicateur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus. La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Les documents contractuels régissant le SAD sont mis à disposition des opérateurs économiques professionnels du secteur automobile pendant toute la validité du SAD afin de leur permettre de candidater durant cette période.

Article 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les modalités relatives à l'examen des candidatures sont décrites dans le règlement de la consultation.

Les opérateurs économiques intéressés peuvent donc transmettre un dossier de candidature à tout moment, dans les conditions prévues à l'article 5 du règlement de la consultation.

Article 9 – MODALITÉS DE REMISE EN CONCURRENCE POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES SPÉCIFIQUES

9.1 - Conditions générales de passation des marchés spécifiques

Lors de la survenance d'un besoin, une procédure de remise en concurrence des opérateurs économiques admis dans le système est organisée par l'acheteur, conformément aux dispositions des articles R.2162-49 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

Les marchés spécifiques passés au titre du SAD sont mono-attributaires et exécutés par émission de bons de commande.

9.2 - Durée des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques (MS) sont conclus à compter de la date de notification suivant la décision prise par l'acheteur. Leur durée est mentionnée dans l'invitation à soumissionner et se limite à l'exécution de la prestation et des garanties afférentes.

9.3 - Éléments remis aux opérateurs économiques lors de l'envoi de l'invitation à soumissionner

L'acheteur envoie simultanément à tous les opérateurs admis dans la/les catégorie(s), une invitation à soumissionner pour chaque marché spécifique.

L'invitation comprend au minimum :

- 1) la lettre de consultation mentionnant entre autres, la date et heure limites, les modalités et adresse de remise des offres ;
- 2) les documents propres à la consultation, à savoir :
 - le cahier des charges : descriptif technique des véhicules et conditions générales et/ou spécifiques des règles administratives
 - un acte d'engagement : décomposition du prix global et forfaitaire
 - les prestations supplémentaires éventuelles (non obligatoires et non prises en compte dans l'analyse des offres)

9.4 - Documents à fournir par les soumissionnaires

Les candidats admis au SAD pourront présenter, pour chaque marché spécifique, une offre technique ainsi qu'une offre de prix la plus avantageuse possible pour chacune des prestations concernées.

Les offres déposées, dans le cadre des marchés spécifiques, devront être conformes aux stipulations du SAD et aux documents propres au marché spécifique.

Les candidats remettront, au minimum :

- l'annexe à l'acte d'engagement : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- les fiches techniques des produits et le mémoire technique du marché spécifique le cas échéant
- le ou les tarifs applicables à la date de remise des offres

L'acte d'engagement pourra être remis au stade de l'attribution.

9.5 - Organisation de la mise en concurrence dans le cadre des marchés spécifiques

9.5.1 – Modalités de choix de l'offre

9.5.1.1 – Critères d'attribution des marchés spécifiques

Conformément aux règles régissant le Système d'Acquisition Dynamique (SAD), les offres remises par les opérateurs économiques admis lors du lancement de chaque marché spécifique (MS) seront évaluées sur la base d'une offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de sélection des offres ainsi que leurs pondérations seront indiqués lors dans l'avis de mise en concurrence ou la lettre de consultation propre à chaque marché spécifique. Les principaux critères seront :

Critère	Intitulé du critère	Pondération estimative
1	Délai de livraison	50 %
2	Prix	30 %
3	Valeur technique	20 %
4	Responsabilité sociétale des entreprises	10 %

Prix :

Le critère « Prix » est commun à toutes les catégories. Il sera évalué sur la base du montant de l'offre proposé par le candidat dans son cadre de décomposition du prix (BPU, DQE ou DPGF selon le M.S).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, si le marché spécifique le prévoit, d'intégrer dans le critère prix la notion de Coût Global ou Coût de Cycle de Vie (CCV), incluant notamment la consommation de carburant/énergie et les coûts de maintenance sur une base kilométrique ou temporelle définie.

Rappel concernant la Taxe sur la Valeur Ajoutée

En application de l'article 294 du Code Général des Impôts, le département de la Guyane est provisoirement exonéré de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), par conséquent les prix proposés dans l'offre du candidat sont hors T.V.A.

Valeur technique :

L'évaluation de la valeur technique se basera sur les éléments fournis par le candidat dans son **Mémoire Technique**. Ce critère sera apprécié au regard des sous-critères suivants (dont la liste et la pondération exactes seront fixées au marché spécifique) :

- **Performances environnementales du véhicule :**
 - Niveau d'émissions de polluants atmosphériques (CO₂, NO_x, particules fines).
 - Autonomie certifiée (norme WLTP) pour les véhicules électriques ou hybrides.
 - Taux de matériaux recyclés ou recyclabilité du véhicule en fin de vie.
- **Adéquation technique et fonctionnelle :**
 - Conformité et performance des équipements de série et options demandées.
 - Caractéristiques du moteur, de la batterie (capacité en kWh) et technologies de recharge acceptées.
 - Ergonomie, habitabilité et dispositifs de sécurité active/passive.
- **Garanties et Service Après-Vente (SAV) :**
 - Durée et étendue des garanties (constructeur, batterie, perforation).
 - Modalités d'assistance, proximité du réseau de réparation et délais d'approvisionnement des pièces détachées.

Délai de livraison :

Le candidat doit s'engager sur un délai de livraison exprimé en semaines ou en jours calendaires à compter de la notification du marché spécifique ou de l'ordre de service de commande.

- Toute offre proposant un délai supérieur au délai maximal impératif fixé dans le marché spécifique sera déclarée irrégulière.
- La notation récompensera la rapidité de livraison, sous réserve de la cohérence et de la crédibilité du planning fourni par le candidat.

9.6 - Notification des marchés spécifiques

A l'issue de l'évaluation, les offres seront classées. Le marché spécifique sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée, issues de la somme des notes pondérées de chaque critère. En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère « Prix » ou « Valeur technique » ou « Délais » (selon le M.S) sera déclaré attributaire.

L'acheteur informe les soumissionnaires non retenus du nom de l'attributaire et des motifs qui ont conduit au choix de son offre et procède à la notification du marché spécifique à l'attributaire retenu.

Un avis d'attribution est également publié dans un délai de 30 jours à compter de la signature du marché spécifique.

Article 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 - Exclusion d'un candidat admis

L'acheteur peut prononcer sans indemnité, l'exclusion à l'égard de toute entreprise référencée dans le SAD. Cette décision d'exclusion ne peut intervenir qu'après que l'opérateur en ait été informé par courrier et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception dudit courrier. L'exclusion prend effet à la date fixée dans la décision ou à la date de notification de cette décision.

Cette exclusion peut notamment intervenir pour un candidat :

- ✓ dont le marché spécifique, en tant que titulaire, a été résilié pour faute par l'acheteur ;
- ✓ en application du L. 2141-9 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exclure du SAD les opérateurs économiques à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

10.2 - Restitutions trimestrielles des marchés spécifiques remportés

Les marchés spécifiques prévoient les obligations s'imposant aux titulaires des M.S en matière de restitution d'informations sur l'exécution de ceux-ci (transmission trimestrielle d'un état récapitulatif des M.S remportés).

10.3 - Forme des notifications et des informations

L'acheteur notifie au candidat à la passation d'un marché spécifique les décisions ou informations le concernant sur la PLACE.

10.4 - Comptable assignataire

Le comptable assignataire est :

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Guyane
Service de la dépense
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

10.5 - Langue

Tous les documents écrits remis par le candidat à l'acheteur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'acheteur et le candidat durant la phase d'exécution du SAD s'effectuera en français.

10.6 - Litiges et contentieux

Le SAD est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est :

Tribunal administratif de Cayenne

7 rue Victor Schoelcher

BP 5030

97305 CAYENNE Cedex

Tél : 05 94 25 49 70

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Adresse Internet : <http://guyane.tribunal-administratif.fr>

Articles 11 - CLAUSES TECHNIQUES

11.1 - Caractéristiques communes à toutes les catégories

Tous les véhicules commandés dans le cadre du présent SAD devront présenter les équipements et les caractéristiques mentionnés ci-après :

- Appuis têtes réglables en hauteur (avant et arrière) ;
- Autoradio Bluetooth ;
- Climatisation manuelle ou automatique ;
- Coussins gonflables de sécurité (airbags) conducteur et passager ;
- Direction assistée ;
- Réservoir carburant verrouillé ;
- Retroviseurs extérieurs réglables depuis la cabine ;
- Roue de secours ou dispositif de secours ;
- Système d'ouverture de vitres avant électrique ;
- Triangle et chasuble ;
- Verrouillage centralisé des portes.

11.2 - Caractéristiques par catégorie

Les véhicules des catégories 1 à 6 seront équipés et présenteront les caractéristiques mentionnées ci-après :

- ✓ carburant : essence, diesel ou hybride,
- ✓ climatisation automatique ou manuelle,
- ✓ autoradio,
- ✓ une boîte d'ampoules,
- ✓ siège conducteur réglable en hauteur,
- ✓ habillage des sièges en tissu

Les véhicules des catégories 7 et 8 seront équipés et présenteront les caractéristiques mentionnées ci-après :

- ✓ carburant essence ou diesel pour les quadricycles (type quad, SSV) ;
- ✓ boîte de vitesse automatique ou manuelle ;
- ✓ pare brise pour les quadricycles type SSV ;
- ✓ cylindrée $\geq 125 \text{ cm}^3$;
- ✓ antivol de classe SRA ;
- ✓ top case pour les 2 roues ;
- ✓ coffre pour les tricycles et quadricycles à moteur.

Catégorie 1	
Caractéristiques	Exigences
Type de véhicule	Citadine, monospace, SUV
Nombre de places assises min	4
Nombre de portes	5
Puissance (ch.DIN)	≥ 90 CH
Couleur de carrosserie	Gris, blanc, noir, ...

Catégorie 2	
Caractéristiques	Exigences
Type de véhicule	Citadine, monospace, SUV
Nombre de places assises min	4
Nombre de portes	5
Puissance (ch.DIN)	≥ 90 CH
Couleur de carrosserie	Bleu foncé (Gendarmerie)
Équipements	Sérigraphie Gendarmerie aux normes, Équipements prioritaires Gendarmerie aux normes (rampes, sirène, 2 tons)

Catégorie 3	
Caractéristiques	Exigences
Type de véhicule	Utilitaire
Nombre de places assises min	3
Puissance (ch.DIN)	≥ 100 CH
Couleur de carrosserie	Gris ou blanc
Volume de chargement	≥ 5,5 m3
Charge minimale	900 kg
Équipements	Porte coulissante latérale, Porte arrière battante ou hayon, Protection intérieures bois (plancher, parois intérieures passages de roue intérieure de la caisse)

Catégorie 4	
Caractéristiques	Exigences
Type de véhicule	Pick-up double cabine 4x4
Nombre de places assises min	
Nombre de portes	4
Puissance (ch.DIN)	≥ 150 CH
Garde au sol	≥ 210 mm
Poids tractable autorisé	≥ 3 000kg
Couleur de carrosserie	Gris, blanc, noir
Équipements	Hard Top, attelage crochet avec prise 7 broches Tapis de benne ou revêtement

Catégorie 5	
Caractéristiques	Exigences
Type de véhicule	Pick-up double cabine 4x4
Nombre de places assises min	4
Nombre de portes	4
Puissance (ch.DIN)	≥ 150 CH
Garde au sol	≥ 210 mm
Poids tractable autorisé	≥ 3 000kg
Couleur de carrosserie	Bleu foncé
Équipements	Sérigraphie Gendarmerie aux normes, Équipements prioritaires Gendarmerie aux normes (rampes, sirène, 2 tons), Hard Top, attelage crochet avec prise 7 broches Tapis de benne ou revêtement

Catégorie 6	
Caractéristiques	Exigences
Type de véhicule	Deux roues, tricycles et quadricycle à moteur
Nombre de places assises min	1
Nombre de portes	
Puissance (ch.DIN)	
Couleur de carrosserie	blanc, noire, gris....

Catégorie 7	
Caractéristiques	Exigences
Type de véhicule	Deux roues, tricycles et quadricycle à moteur
Nombre de places assises min	1
Couleur de carrosserie	Bleue (Gendarmerie) Sérigraphie gendarmerie aux normes, Équipements prioritaires Gendarmerie aux normes (rampes, sirène, 2 tons)

Catégorie 8	
Caractéristiques	Exigences
Type de véhicule	Moteur hors-bord
Puissance minimum	40 cv
observations	Barre franche ou commande déportée nourrice de 25l minimum avec tuyau d'alimentation et poire d'amorçage